

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 18 janvier 2022, le conseil a présenté le projet de règlement numéro 797 intitulé « Rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damien ».

L'objet de ce règlement est d'abroger le règlement numéro 789 et de modifier la rémunération des membres du conseil comme suit :

Rémunération de base et allocations de dépenses annuelles (2021) :

Maire : rémunération de 17 266,98 \$ et allocation de dépenses de 8 633,49 \$
Conseiller : rémunération de 7 571,04 \$ et allocation de dépenses de 3 785,52 \$

Rémunération de base et allocations de dépenses annuelles proposées (2022) :

Maire : rémunération de 24 300 \$ et allocation de dépenses de 12 150 \$
Conseiller : rémunération de 11 800 \$ et allocation de dépenses de 5 900 \$

Rémunération additionnelle

À ces montants s'ajoutent une rémunération pour présence aux comités et commissions dûment nommés par le conseil au montant de 60 \$

Une pénalité de 100\$ est soustraite de la rémunération des conseillers lors d'une absence à une rencontre plénière.

Une rémunération forfaitaire est également prévue pour le maire suppléant au montant de 100 \$ par mois. Les montants de ces rémunérations additionnelles sont les mêmes que ceux de l'année 2021 et sont non applicables pour le maire.

Les allocations de dépenses seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

L'adoption du règlement numéro 797 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil le 15 février 2022, à compter de 19 h 30.

Copie du projet de règlement numéro 797 peut être obtenue à la mairie, sur demande.

Donné à Saint-Damien, le 19 janvier 2022.

Éric Gélinas
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Projet de règlement numéro 797

Rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damien

Je soussigné, Éric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, déclare que l'avis public ci-annexé a dûment été publié en affichant une copie au bureau municipal, aux dépanneurs le Rendez-vous et le Relais des Brises, au Marché Métro ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, le 19 janvier 2022.

Donné à Saint-Damien, ce 19 janvier 2022.

Éric Gélinas
Directeur général et greffier-trésorier